

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière :
FONDS DE
CONCOURS

OBJET :
APPROBATION
DE LA
CONVENTION
DE
FINANCEMENT
A INTERVENIR
ENTRE L'ETAT
ET LA VILLE
DE
CASTELNAU-
DARY
RELATIVE AU
FONDS
D'INNOVA-
TION
PEDAGOGIQUE
- ECOLE
MATERNELLE
BROSSOLETTE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 17 JANVIER
2024

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 17 JANVIER
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 31 JAN. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-14
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mercredi 24 janvier 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT,
Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry
ROSSICH, Zohra KUFEL

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES À Jacqueline RATABOUIL,
Philippe GUIRAUD À Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Chantal BARTHES,
Adrien ROUZAUD À Denis BOUILLEUX,

Absents excusés :

Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON, Martine
LACOMBE

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions
de l'article L.211-8 du code de l'éducation, l'Etat peut participer au financement des dépenses
générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et

présentée en annexe de la convention,

CONSIDERANT la démarche « Notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR),

CONSIDERANT le projet pédagogique « aménagement et évolution de l'environnement scolaire » présenté par l'école maternelle Brossolette dont le budget est fixé à 25 675.70 €,

CONSIDERANT que la convention présentée a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférentes au projet de cette école,

CONSIDERANT que l'Etat s'engage à verser à la commune de Castelnaudary une subvention d'un montant maximum de 25 675.70 € pour couvrir les dépenses prévues,

CONSIDERANT que ce montant pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la commune,

CONSIDERANT que l'Etat verse à la commune la somme de 7 702.71 € correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet à la signature de ladite convention,

CONSIDERANT que cette convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026,

Après avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec d'Education Nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 24 janvier 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 31 JAN. 2024

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : 26 JAN. 2024

Par publication le : 31 JAN. 2024

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 31 JAN. 2024

ID : 011-211100763-20240124-DB202414DB-DE

Berger
Levrault